

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR Maxime NEGREMONT BEUCHER
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, premier adjoint.
- Article 2 : Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER est chargé de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la démocratie citoyenne et de la communication. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- ⇒ Petite enfance, enfance et jeunesse
 - Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - La politique de loisirs des jeunes (accueil de loisirs, Anim'Ados),
 - L'organisation et le développement des activités extra-scolaires,
 - Donner toutes réponses aux administrés, administrations et organismes concernés et plus particulièrement ceux liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
 - ⇒ Citoyenneté, démocratie et communication
 - Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Gérer et développer tous les projets relatifs à la citoyenneté, la démocratie et la communication,
 - Donner toutes réponses aux administrés, administrations et organismes concernés et plus particulièrement ceux liés à la démocratie citoyenne et la communication.
- Article 3 Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, la délégation dont il bénéficie pourra être exercée par Madame Pascale FONTARENSKY, deuxième adjointe, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et Madame Pascale FONTARENSKY ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER
 - ☞ Madame Pascale FONTARENSKY.

Article 7 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et à Madame Pascale FONTARENSKY et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE le 26/03/2026

Le Maire :

Gilles BEGOUT



Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER

Notifié le : 30/03/2026
Madame Pascale FONTARENSKY

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le :